

PRÉFET DE LA RÉUNION

COPIE

Saint-Denis, le 1^{er} février 2018

Préfecture

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

Ref : Cab/EMZPCOI/ 21

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Cilaos

Copie à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
P.j : Arrêté NOR:INTE1802929A du 31 janvier 2018

Je vous informe de la parution au Journal Officiel du 1^{er} février, de l'arrêté interministériel NOR:INTE1802929A du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de plusieurs communes de La Réunion au titre des inondations et mouvements de terrain.

Cette décision prise en procédure accélérée fait suite au passage sur notre île entre le 17 et 18 janvier 2018 de la forte tempête tropicale Berguitta.

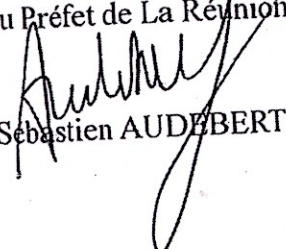
Les rapports techniques fournis par Météo France, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ont révélé le caractère exceptionnel de cet événement pour votre commune.

Par conséquent et conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, **votre commune a été reconnue** en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain. À ce titre, les personnes physiques et morales ayant subi des dommages liés à cet événement bénéficient d'un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de la publication de l'arrêté au journal officiel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état de leurs pertes.

Il vous appartient de communiquer ces informations à vos administrés.

Un communiqué de presse sera transmis ce jour aux différents médias de l'île afin d'assurer la communication la plus large possible à ce sujet.

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, Directeur de cabinet
du Préfet de La Réunion


Sébastien AUDEBERT

Affaire suivie par :
philippe Ravazza
Tél : 02.62.40.74.43
philippe.ravazza@reunion.pref.gouv.fr